



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°PREF-BCPPAT-2020-171-005 DU 19 JUIN 2020
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT :

SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LE
RENOUVELLEMENT ET L'EXTENSION DE LA CARRIÈRE DE SCHISTES À CIEL OUVERT
SITUÉE AU LIEU-DIT « LA COUMBE » AU TOURNEL SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DU MONT LOZÈRE ET GOULET PAR L'EURL SCHISTES ROCHER

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L512-1, L181-1, R181-1 et suivants, R512-14 et R123-1 à R123-27, L214-3 et suivants ;
- Vu le code forestier et notamment ses articles L341-1 et suivants et R341-1 et suivants ;
- Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;
- Vu** la demande d'autorisation de renouvellement et d'extension d'une carrière, dit «la Coumbe» par L'EURL SCHISTES ROCHER, au Tournel, sur le territoire de la commune MONT LOZÈRE ET GOULET, enregistrée en préfecture le 4 décembre 2019 ;
- Vu** le dossier de demande d'autorisation d'exploiter soumis à enquête publique comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les éléments de réponse du demandeur ;
- Vu** le rapport du 18 mai 2020, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 mars 2020 ;
- VU** la réponse de l'exploitant à l'avis de l'autorité environnementale du 11 mai 2020 ;
- Vu** la décision n° E20000031/48 du 3 juin 2020 du président du tribunal administratif de Nîmes, désignant le commissaire-enquêteur ;

Considérant que les mesures d'accueil du public et de la protection sanitaire seront mises en place ;

Considérant que la demande précitée concerne l'activité soumise à autorisation environnementale inscrite sous les rubriques de la nomenclature des ICPE et de la nomenclature IOTA cités ci-après, et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée :

- n° 2510-1 intitulée : exploitation de carrière
- n° 2515-1a : broyage, concassage, criblage (temporaire)
- n° 2150-2 : rejets d'eaux pluviales

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er. - Il sera procédé à une enquête publique unique **du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 21 août 2020 inclus**, en vue de consulter le public sur la demande d'autorisation environnementale Renouvellement et extension de la carrière de schistes « LA COUMBE » au Tournel commune de Mont-Lozère et Goulet par : l'EURL SCHISTES ROCHER.

Article 2. - Est désigné par le tribunal administratif de Nîmes, en qualité de commissaire-enquêteur chargé de conduire l'enquête publique :

- M. Yves HEBRARD, ingénieur des mines à la retraite, demeurant 4 impasse Chon Gabriel rue de Villeneuve 48300 Langogne, en qualité de titulaire ,

Article 3. - Les pièces du dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, et les éléments de réponse du demandeur, ainsi que les registres d'enquête, seront déposés en mairies d'Allenc, Chadenet et Mont-Lozère et Goulet, (siège de l'enquête mairie du Bleynard) du lundi 20 juillet 2020 au vendredi 21 août 2020 inclus, afin que toute personne puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture.

Eu égard à l'état d'urgence sanitaire en cours, les gestes barrières (lavage des mains avec du savon ou l'utilisation d'une solution hydroalcoolique ainsi que la distanciation physique et le port du masque) devront être respectées pour le bon déroulement de l'enquête publique. Ces dispositions seront affichées à l'entrée de la mairie.

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne sur le site des services de l'État à l'adresse : www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales».

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants, sur rendez-vous au 04-66-49-67-76 : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.

M. Yves HEBRARD, commissaire-enquêteur, siègera en personne à la mairie de Mont Lozère et Goulet (Mairie du Bleynard) afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- lundi 20 juillet 2020, de 9h00 à 12h00,
- mercredi 29 juillet 2020, de 9h00 à 12h00,
- samedi 8 août 2020, de 9h00 à 12h00,
- vendredi 21 août 2020, de 14h00 à 17h00.

Le public pourra formuler ses observations :

- en les portant sur le registre d'enquête déposé dans les mairies précitées, il devra être muni d'un stylo personnel
- en les adressant, par écrit, à la mairie de Mont Lozère et Goulet, à l'attention de M. Yves HEBRARD, commissaire enquêteur – enquête publique « Carrière La Coumbe » ;
- en les présentant verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Mont-Lozère et Goulet aux jours et heures indiqués ci-dessus,
- en les adressant par voie électronique à l'adresse internet suivante : enquetepublique.lacoumbe@gmail.com. Les observations déposées à cette adresse, seront ensuite mises en ligne sur le site internet de la préfecture.

Article 4. - Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera affiché en mairies d'Allenc, Chadenet, Mont-Lozère et Goulet, ainsi que dans le voisinage dans un rayon de 3 kilomètres autour des installations et sur les lieux projetés de l'installation, par les soins respectifs des maires des communes précitées et du demandeur de l'autorisation, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de l'affichage en mairies fera l'objet d'un certificat établi, à l'issue de l'enquête publique, par les maires des communes citées à l'article 3.

Il sera en outre, inséré par les soins du préfet, et aux frais du demandeur, dans l'hebdomadaire "Lozère Nouvelle" et le quotidien "Midi Libre", quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique soit le jeudi 2 juillet 2020, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête soit le 23 juillet 2020.

Ce même avis sera consultable sur le site internet des services de l'Etat www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/enquêtes publiques environnementales».

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de M. David ROCHER, EURL SCHISTES ROCHER, le Tournel 48190 Mont Lozère et Goulet. Tel. : 04-66-47-62-67.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques et des enquêtes publiques.

Article 5. - A l'issue de l'enquête publique, les registres d'enquête seront transmis par le maire sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera. Ce dernier rencontrera, dans la huitaine, le demandeur de l'autorisation et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au préfet (secrétariat général – bureau de la coordination des politiques et de l'appui territorial), le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

Article 6. - Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, le préfet adressera copie du rapport, des conclusions et du mémoire en réponse, au demandeur et aux maires des communes concernées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la préfecture et dans les communes concernées, ainsi que sur le site internet des services de l'État.

Article 7. - Les conseils municipaux des communes concernées, ainsi que le conseil communautaire concerné, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard, dans les quinze jours suivants la clôture du registre d'enquête.

Article 8. – La décision prise à l'issue de l'instruction de cette demande d'autorisation relèvera d'un arrêté du préfet de la Lozère. Le projet sera soit autorisé, soit refusé ou encore autorisé sous conditions.

Article 9. - Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes d'Allenc, Chadenet et Mont-Lozère et Goulet, le pétitionnaire, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Thierry OLIVIER